

**Arrêté N°2019 -1368**

**Portant modification de l'arrêté n°2019-1360 Réglementant la circulation et le stationnement au Boulevard du Général De Gaulle, à la rue Raphaël LUCE, au Boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Alexandre LEMERCIER dans le cadre de la manifestation "Vin d'honneur 2019"**

**Du vendredi 23 août au dimanche 25 août 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-1359 autorisant la manifestation "vin d'honneur 2019", le samedi 24 août 2019 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-1360 Réglementant la circulation et le stationnement au Boulevard du Général De Gaulle, à la rue Raphaël LUCE, au Boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Alexandre LEMERCIER dans le cadre de la manifestation "Vin d'honneur 2019";

**Considérant** la demande en date du 08 juillet 2019, présentée par la Direction de Cabinet de la ville du Gosier afin de réglementer la circulation au Boulevard du Général De Gaulle, à la rue Raphaël LUCE, au Boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Alexandre LEMERCIER du samedi 24 août au dimanche 25 août 2019 à l'occasion de la manifestation "Vin d'honneur 2019" ;

**Considérant** le mail en date du 23 juillet 2019 par lequel la Direction de Cabinet informe de la rectification du programme en matière logistique sur la voie publique, à l'occasion de la manifestation "Vin d'honneur 2019" ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Boulevard du Général De Gaulle, Raphaël LUCE, au Boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Alexandre LEMERCIER au bourg du Gosier, du vendredi 23 août au dimanche 25 août 2019 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - A l'occasion de la manifestation "Vin d'honneur 2019", la circulation des véhicules légers et des poids lourds **sera interdite** sur la D119 au Boulevard du Général De Gaulle, à la rue Raphaël LUCE, le samedi 24 août 2019 **de 16h à 20h**, selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ 17h** : école Saturnin JASOR - Boulevard du Général De Gaulle - Hôtel de ville - Monument aux morts (dépôt de gerbes) - rue Raphaël LUCE (niveau parvis de l'église Saint-Louis)
- ❖ **Arrivée 18h** : église Saint-Louis.

*Puis* **Départ 19h30** : église Saint-Louis - boulevard Amédée CLARA

**Arrivée 19h45** : Esplanade de la Rénovation.

**Article 2** - Elle sera **interdite** au boulevard Amédée CLARA, à la rue Félix EBOUÉ, à la rue Victor SCHOELCHER, à la rue Alexandre LEMERCIER **du vendredi 23 août à partir de 17h au dimanche 25 août 2019 à 10h**.

**Article 3** - Le sens de la circulation sera modifié à la rue Alexandre LEMERCIER, à la rue Victor SCHOELCHER.

**Article 4** - Une déviation sera mise en place comme suit :

**En direction du Bourg depuis Périnet** : route de Farraux vers Belle-Plaine  
Boulevard du Général De Gaulle vers rue Alexandre CHRISTOPHE - rue des Saintes - résidence Mouniaman - Belle-Plaine -rue Théodore GISORS/cimetière ;

**En direction du Bourg depuis l'avenue de Montauban** : Boulevard Amédée CLARA à l'intersection de la rue Félix EBOUÉ - rue Félix EBOUÉ - rue Alexandre LEMERCIER - rue Victor SCHOELCHER.

**Article 5** - La gestion de la circulation des riverains se fera par la Police Municipale sur la chaussée et la route concernée par l'interdiction.

**Article 6** - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité.

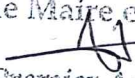
**Article 7** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 8** - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville du Gosier.

Fait à Gosier, le 19 AOUT 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché  
  
Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

